

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2009

Le quinze mai deux mille neuf, convocation est adressée individuellement à chaque délégué titulaire des conseils municipaux pour une réunion ordinaire prévue le vingt-six mai deux mille neuf à vingt heures trente.

Le vingt-six mai deux mille neuf à vingt heures trente, s'est réuni en son siège social, le Conseil Communautaire du Pays Mélusin, sous la présidence de M. René Gibault.

Etaient présents les délégués des communes associées suivants :

- CELLE L'EVESCAULT	MM. Patrick BOUFFARD, Michel MAURIN, Mme Catherine TEXEREAU
- CLOUE	MM. Fredy POIRIER, Dominique PREVAULT, Mme Nathalie CHAUNVINEAU
- COULOMBIERS	MM. Daniel AMILIEN, Alain BOUQUET
- CURZAY SUR VONNE	M. André l'HOTTE
- JAZENEUIL	MM. Bernard BEAUBEAU, Patrice OLIVIER, Jérôme MEMETEAU
- LUSIGNAN	MM. René GIBAUT, Gérard VAN PRAET, Francis ROGEON
- ROUILLE	MM. Rémi GAULT, Jean-Michel PICARD, Mme Isabelle GENTILHOMME
- SAINT SAUVANT	MM. Marc MENNETEAU, Benjamin MOTILLON, Mme Elisabeth THEBAULT
- SANXAY	MM. Omer BEAUCHAMPS, Jacky GREFFIER

Etaient absents excusés : MM Francis PEGUIN, Jocelyn RIQUET, Christian ROYER, Joseph PASQUIER, Didier LATUS, Mmes Annie JAUD, Isabelle MOPIN, Karen BERGEON, Annabelle BOUTIN

Etaient également présents : M. Jacky MICHAUD, directeur de la Communauté de communes, Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU et Mme Chantal RISICO, comptable publique

Il est donné lecture du compte rendu de la séance du 15 avril 2009. Il est approuvé à l'unanimité. Mme Nathalie Chauvineau est désignée secrétaire de séance.

Le conseil accepte l'ordre du jour suivant :

- Commission intercommunale d'accessibilité ;
- Renouvellement du contrat enfance ;
- SCOT : transformation du syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou ; (retiré)
- Création d'une régie de recettes « piscines » ; prix d'entrées ;
- Exonération de taxe professionnelle des entreprises de spectacles ;
- Prix de vente des objets vendus à la boutique du musée du vitrail ;
- Emprunts transférés ;
- Tableau des effectifs (à retirer) ;
- Projet OXALOR ;
- Fonctionnement des services périscolaires à la rentrée 2009-2010 : tarification, régies de recettes pour les cantines et le transport, facturation pour l'accueil périscolaire ;
- Appel à projets : amélioration de la performance énergétique des bâtiments des communes.

2009/44 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Picard rappelle que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales). Cette obligation court depuis la publication de la loi au journal officiel, soit le 12 février 2005. Lorsque des communes adhèrent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI qui sont compétents en matière de transport et d'aménagement de l'espace, lorsque la population atteint 5 000 habitants.

Lorsqu'une commission intercommunale a été créée de façon obligatoire, ce qui est le cas pour la Communauté de communes du Pays Mélusin, elle ne peut intervenir que dans les domaines qui ont été transférés à l'EPCI. Par ailleurs, dans cette hypothèse, elle est alors présidée par le Président de l'établissement. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi avant le 23 décembre 2009.

La commission doit être au minimum composée de représentants de la commune ou de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations de représentants des personnes handicapées. Des représentants de l'Etat peuvent, en tant que de besoin, être prévus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Membres de la Communauté de communes : Mme Brigitte Couturier-Lansmann, M. Alain Bouquet, M. Jérôme Memeteau, M. Eric Girard, M. Jean-Michel Picard, Mme Marinette Guérin, Mme Martine Fallourd (il reste à désigner les représentants de Cloué et Curzay-sur-Vonne) ;
- Représentant des associations : le président de la FNATH section Rouillé-Lusignan ou son représentant.

2009/45 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE

M. Patrick Bouffard rappelle que le contrat enfance signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de communes s'est achevé le 31 décembre 2008 et doit être renouvelé. Par sa part, le contrat temps libres est devenu le contrat enfance-jeunesse. Son volet jeunesse a été signé le 1^{er} décembre 2008 et couvre la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Il convient donc d'intégrer désormais le volet enfance au contrat enfance-jeunesse et ce pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il y aura alors concordance de dates entre ces deux dispositifs.

Le volet enfance du contrat enfance-jeunesse permet à la Communauté de communes de bénéficier des financements de la CAF et de la MSA sur les projets suivants : le multi-accueil 20 places de la Dorne, le relais assistantes maternelles et le poste de coordination. Le taux de financement est de 61% : 55% de la CAF et 6 % de la MSA ; cependant le cofinancement de la CAF et de la MSA est contraint dans des enveloppes normées.

M. Gault émet des craintes pour l'association « la ritournelle » qui n'entre pas dans le dispositif. M. Bouffard rappelle que pour être éligible, la présence d'un ou d'une professionnel(le) est exigée par la CAF. Si l'association veut bénéficier des futures installations petite enfance de Rouillé, elle devra s'inscrire dans le contrat enfance/jeunesse. Marc Menneteau évoque la mise en place des ateliers parents/enfants itinérants qui existent depuis plus d'un an et qui ont été expérimentés à Lusignan et Saint-Sauvant. Cette expérience pourrait s'étendre sur d'autres communes mais nécessitera une décision financière. M. Gault souligne la nécessaire rencontre entre le groupe de la ritournelle et la professionnelle de Relais assistantes maternelles afin de déterminer un programme commun de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'habiliter le président à signer le volet « enfance » du contrat « enfance / jeunesse » ;
- d'habiliter le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2009/46 – SCOT : TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DU POITOU

Ce point figurait à l'ordre du jour du conseil mais les documents (modèles type de délibérations) annoncés dans le courrier du 17 avril 2009 du Président du syndicat mixte du Seuil d'Aménagement du Poitou (SMASP) n'étant pas parvenus à la Communauté de communes, M. Gibault propose de retirer ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil du 25 juin 2009.

2009/46 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « PISCINES » ; DROITS D'ENTREES

Vu le transfert de la compétence « équipements sportifs » et plus particulièrement des piscines ;

M. Menneteau propose d'une part de créer une seule régie de recettes pour les entrées des piscines de Saint-Sauvant et Sanxay et d'autre part d'uniformiser les tarifs des deux piscines. Il demande également au conseil de se prononcer sur les tarifs préférentiels que la commune de Saint-Sauvant avait accordés à ses agents et à leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer une régie de recettes principale à Saint-Sauvant pour les entrées de la piscine de Saint-Sauvant et une sous-régie à Sanxay pour les entrées de la piscine de Sanxay ;
- d'habiliter le président à nommer les régisseurs et mandataires ;
- de fixer les tarifs suivants :

PISCINES	Ticket	Carnet	Carte
Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	
Enfants de 5 ans à moins de 15 ans	1€	8€ le carnet de 10 tickets	Abonnement mensuel : 14,50€ Abonnement saison : 24,00€
15 ans et plus	2€	15€ le carnet de 10 tickets	Abonnement mensuel : 19,00€ Abonnement saison : 32,00€

- de n'accorder aucun tarif préférentiel en dehors de ceux reposant sur l'âge tel que précisé ci-dessus ;
- d'habiliter le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2009/47 – EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE SPECTACLES

Le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle, partiellement ou totalement, la part lui revenant. Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'exonérer de taxe professionnelle les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de 100% pour les catégories suivantes :
 - a) *les théâtres nationaux ;*
 - b) *les autres théâtres fixes ;*
 - c) *les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ;*
 - d) *les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales ;*
 - e) *les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.*
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2009/48 – PRIX DE VENTE DES OBJETS VENDUS A LA BOUTIQUE DU MUSEE DU VITRAIL

Le président rappelle que le conseil communautaire du 15 avril 2009 a créé une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et la vente d'objets. Ces derniers sont principalement des livres et des objets de décoration en verre ou vitrail. Ils sont achetés puis proposés à la vente dans les vitrines prévues à cet effet.

Le président propose que le conseil l'habilite à en fixer le prix de vente sur la base d'une marge de 20%. M. L'Hotte souhaiterait qu'une commission donne un avis sur les objets de la boutique. Cette tâche sera confiée au personnel du musée et sous la responsabilité de M. Bernard Beubeau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'habiliter le président à fixer le prix des objets proposés à la vente à la boutique du Musée du vitrail, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2009/49 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES

Vu les arrêtés préfectoraux 2007-D2/B1-024 du 21 novembre 2007 et 2008-D2/B1-027 du 31 décembre 2008 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay ;

Vu les délibérations 2009-27 et 2009-34 du conseil communautaire;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des emprunts transférés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la reprise des contrats de prêt ci-dessous mentionnés :

LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES								
voirie			affaires scolaires			contingent incendie		
Banque	Ancien n°	Capital restant dû	Banque	Ancien n°	Capital restant dû	Banque	Ancien n°	Capital restant dû
	Caisse d'épargne	20200523	31 448,13	Caisse d'épargne	20500485	4 182,09		
	Caisse d'épargne	20000646	17 393,88	Caisse d'épargne	20300171	210 506,84		
	Caisse d'épargne	20300719	40 029,94	Caisse d'épargne	20200522	43 934,58		
	Caisse d'épargne	29800146	19 274,43	Caisse d'épargne	20200195	252 575,01		
	Caisse d'épargne	20100412	37 620,47					
	DEXIA	MON233981EU R/0242795/001	68 622,25	DEXIA	MON131953EU R/1311953/001	16 567,72		
				Crédit agricole	00062278702	310 000,00		
Celle L'Evescault				Crédit agricole	00067250114	72 000,00		
Cloué				Crédit agricole	38675692	96 772,11		
Coulombiers				Caisse d'Epargne	A8608081	50 000,00		
Jazeneuil				Caisse d'Epargne	8510727	5 542,00		
				CDC	558942	418,46	Caisse d'épargne	20500030
				CDC	558949	2 764,29		10 536,69
Rouillé				Crédit agricole	2515108	131 553,78		
Saint-Sauvant				BFT - Crédit agricole	060545	710 000,00		
				Caisse des Dépôts	1130679	65 000,00		

total CRD

voirie : **214 389,10**

affaires scolaires : **1 971 816,88**

contingent incendie : **10 536,69**

- d'habiliter le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2009/50 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Retiré de l'ordre du jour

2009/50 – PROJET OXALOR

Avant d'examiner le rapport proposé, le président tient à souligner que le budget des déchets ménagers s'équilibre par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans les toutes prochaines années, le traitement devra cesser sous forme de l'enfouissement et l'incinération coûtera de plus en plus cher, ce qui sous-entend que la TEOM risque de fortement augmenter. M. Rogeon poursuit en rappelant les enjeux économiques et environnementaux du traitement des déchets : enfouissement, incinération ou nouveau procédé comme celui présenté en cette séance.

Rappel : La Communauté de communes du Pays Mélusin enfouit les 2 400 tonnes de déchets ménagers au Centre de Stockage des Déchets Ultimes exploité par Veolia Propreté – Onyx Poitou-Charentes à Gizay. Le marché en cours expirera au 31 décembre 2009. Le prix à la tonne de l'enfouissement 2009 est de 73,32 € se décomposant en :

- prix de l'enfouissement : 56,50 €
- taxe générale sur les activités polluantes : 13,00 €
- TVA : 3,82 €

Deux procédés principaux de traitement des déchets existent : l'incinération et l'enfouissement. Un autre procédé a obtenu une autorisation provisoire d'exploitation : OXALOR.

OXALOR est un procédé industriel qui permet de traiter et valoriser les déchets ménagers à partir de leur état BRUT. L'ensemble est ensuite mélangé à un réactif à base d'oxyde de calcium, d'adjuvants organiques naturels et d'eau ou des solutions organiques aqueuses (lisiers, purins dilués, boues liquides...) afin de déclencher la déshydratation demandée.

Par la suite les déchets transitent dans un caisson de confinement (thermo adsorbent) où se produit la déshydratation et où se produit l'hygiénisation, pendant une durée d'environ 2 heures.

Le transit dans le thermo-adsorbent a pour effet direct :

- de stabiliser la fraction organique fermentescible des ordures ménagères,
- de faciliter la séparation de la partie organique du non-organique grâce à leur dessiccation,
- de pouvoir ainsi trier à posteriori dans d'excellentes conditions mécaniques et d'hygiène, la partie non-organique des déchets destinée au recyclage et à la mise en centre d'enfouissement technique,
- de pouvoir affiner le produit fini avec des méthodes mécaniques classiques.

Deux produits finis ont reçu une autorisation provisoire de vente (APV) : l'OXYOM et l'OXYOB. L'OXYOM (ordures ménagères chaulées) bénéficie d'une APV en tant qu'amendement organo-minéral basique. L'OXYOB (mélange chaulé de boues d'épuration) bénéficie d'une APV en tant qu'amendement organo-minéral basique. Une fraction de déchets inertes (verre, caillou, calcaire, etc.) sera à diriger vers un centre d'enfouissement.

La société OXALOR propose la création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) dans laquelle les personnes publiques (Communauté de communes du Lezéen, Communauté de communes du Pays Mélusin,...) détiendraient la majorité du capital social. Ce dernier est au minimum de 37 000 €.

Cette SEML réaliserait les investissements nécessaires et exploiterait le process OXALOR. Le prix de revient à la tonne traitée dépend du volume des déchets accueillis mais varierait entre 35 et 40 € la tonne.

M. Poirier reconnaît que le procédé OXALOR est séduisant mais que la question de l'amendement reste entière : prix de vente inconnu, débouchés incertains, risques environnementaux dus à la concentration de substances, risque de mise à l'index d'une profession,... Quant à M. Van Praët, il s'inquiète de la notion de risque financier pris par une collectivité. Certains élus voient dans ce procédé une fuite en avant en ce sens que la question du volume sans cesse croissant des déchets est occultée. Il est tout de même reconnu que la diminution de la quantité de déchets est d'abord une démarche citoyenne.

M. Menneteau rappelle que le process OXALOR permet deux solutions de traitement ultime : l'épandage d'amendement ou l'incinération de granulés mais que le contenu des fumées ne semble pas analysé. M. Motillon considère que la profession agricole est de plus en plus contrainte par des cahiers des charges (exemple de celui des meuniers) d'une part et d'autre part que dans le cas de l'incinération, il convient de s'interroger sur le devenir des cendres et sur la concentration de substances.

M. Jérôme Memeteau demande si le site de Lezay est le seul site expérimental et tout en reconnaissant l'intérêt du procédé, ne comprend pas pourquoi il ne se généralise pas. Le président lui répond qu'un autre site est envisagé dans la Creuse et que les enjeux économiques freinent probablement le développement de cette technique. M. Menneteau insiste sur la « bombe à retardement » constituée par les décharges et qu'on essaie d'ignorer.

M. Poirier rappelle que le process OXALOR permet un troisième traitement en incorporant « le produit » au combustible des cimenteries.

M. Gibault propose de poursuivre l'étude et de s'entourer de conseils techniques et juridiques.

2009/51 – FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2009-2010

M. Menneteau propose d'aborder l'organisation et la tarification des services périscolaires.

1/ En matière d'organisation des services périscolaires, il rappelle que les conseils des 9 décembre 2008 et 29 janvier 2009 avaient créé des régies principales de recettes « cantine », « garderie périscolaire » et « transport scolaire » avec pour chacune des sous-régies.

La commission « affaires scolaires » propose de généraliser les régies de recettes pour les cantines et pour le transport scolaire et de généraliser la facturation pour les garderies périscolaires.

Les tickets de cantine seraient vendus dans toutes les Mairies et à la Communauté de communes, un terminal de paiement carte bleue serait installé à la Communauté de communes.

Les cartes de transport seraient délivrées à la Communauté de communes et payables sur place ou par courrier.

Il invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- l'institution d'une seule régie principale « services périscolaires » regroupant les régies de recettes « cantines » et « transport scolaire » avec la mise en place d'une sous-régie de recettes « cantines » dans toutes les communes de la Communauté de communes ;
- d'habiliter le président à fixer le fonctionnement de la régie principale et des sous-régies ;
- d'habiliter le président à nommer les régisseurs titulaires et suppléants ;
- que les sous-régisseurs percevront l'indemnité allouée aux régisseurs ;
- de supprimer la régie principale de recettes « garderie périscolaire » et des sous-régies à Celle l'Evescault et à Saint-Sauvant.

2/ En matière de tarification des services périscolaires, M. Menneteau rappelle que le transfert s'étant fait en cours d'année scolaire, la Communauté de communes avait souhaité, avec l'accord à titre exceptionnel du comptable du Trésor de Lusignan, maintenir les tarifs appliqués par les communes jusqu'au mois de juin 2009. Cela devait permettre de prendre le temps de mettre en œuvre une tarification cohérente sur l'ensemble du canton.

A compter de la rentrée prochaine, une seule tarification doit être appliquée aux familles sur le territoire de la Communauté de communes, quelle que soit la commune.

M. Menneteau présente alors le détail des tarifications appliquées.

Pour les cantines et accueils périscolaires, des solutions sont envisagées :

- proposer une tarification unique à la rentrée scolaire 2009/10 ;
- réfléchir à terme à une politique tarifaire selon le quotient familial.

Pour le transport, la commission propose de pratiquer un tarif unique ou instituer une politique tarifaire selon le quotient familial à compter de septembre 2009.

M. Gault remarque que la tarification selon le quotient familial n'était appliquée que dans une seule commune et craint que cette généralisation alourdisse les charges de travail du personnel et donc les charges financières. M. Gibault rappelle la demande de Mme Risico de définir un tarif unique et cohérent. Il propose de s'en tenir à la détermination d'un tarif unique et d'examiner ultérieurement et en commission générale, l'application du quotient familial (QF). Mme Thébaud constate que cette décision contredira la politique mise en place au centre de loisirs qui elle, est basée sur le QF. M. Menneteau précise que la commission générale ne pourra avoir lieu avant octobre car il faudra auparavant demander et obtenir des familles leur avis d'imposition, ceci afin de faire des simulations. Il souhaite rappeler que les garderies, quand elles seront reconnues par la CAF, peuvent entrer dans le contrat enfance-jeunesse, et voir une partie de dépenses donner lieu à remboursement de la CAF.

M. Gault voit là une raison de plus d'attendre des simulations plus approfondies et veut que l'étude prenne en compte tous les coûts, notamment les frais administratifs et de gestion.

M. Jérôme Memeteau constate le fort écart entre le tarif unique proposé et les tarifs pratiqués à Sanxay et Curzay-sur-Vonne. M. L'Hotte justifie la décision politique de la commune de Curzay-sur-Vonne pour attirer des familles. M. Menneteau considère que ces tarifs bas ne peuvent être dissociés de l'état des lieux des locaux scolaires. Le président rappelle que le sujet porte sur l'instruction d'un tarif unique et non sur des dépenses d'investissement même de mise aux normes. Il remarque qu'un prix de cantine de 2,35€ représente l'équilibre budgétaire avec les chiffres 2008 mais pense qu'il faut tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et avance le chiffre de 2,40€. Il rappelle que le prix de revient est en moyenne de 4,40€ et probablement bien plus pour les cantines servant peu de repas. M. Beauchamps considère que le prix de 1,95 € couvrait l'alimentation et que la commune de Sanxay prenait à sa charge les 4 heures de la cantinière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- pour les cantines (1 voix contre, 2 abstentions et 20 voix pour), de fixer le tarif des tickets de cantine comme suit :

cantine	tarif élève	tarif personnel *	tarif extérieur**
	2,40 €	3,30 €	5,00 €

* ce tarif s'appliquera aux personnels précaires de l'Education Nationale (AVS / EVS)

** pour les enseignants dont l'indice est inférieur à 400, la Communauté de communes a signé une convention avec l'Inspection Académique qui apporte une subvention de 1,11 € / repas. Le repas sera donc facturé 3,89 €

- pour les garderies périscolaires (4 abstentions et 19 voix pour), de fixer les tarifs comme suit :

Garderie	Après midi : première heure comprenant le goûter	Autres moments de la journée : tarif demi-heure
	1,50€	0,60 €

- pour le transport scolaire, de fixer un tarif unique à 69 € soit 23 € / trimestre ; la règle est le paiement en une fois, en début d'année scolaire. Le paiement peut cependant se faire en 3 fois, en début de chaque trimestre, soit avant le 15 septembre, avant le 15 janvier et avant le 15 avril.

2009/52 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI EXISTANT DES COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS EN POITOU-CHARENTES »

M. Poirier informe le conseil que le Conseil Régional a lancé un appel à projets "Amélioration de la performance énergétique des bâtiments des communes de moins de 10 000 habitants".

Suite à la réunion d'information qui s'est tenue à la Région le 5 mai dernier, les communes souhaitant candidater à cet appel à projets ont désormais jusqu'au 30 juin pour envoyer à la Région la délibération du Conseil Municipal tenant lieu d'acte de candidature.

Il est rappelé que dans le cadre du CLIC, et suite à l'opération de Conseil en Orientation Energétique actuellement en cours, le Pays des Six Vallées accompagnera les communes du Pays dans la phase de diagnostics préalables à la programmation de leurs travaux.

L'appel à projets s'adresse aux communes de 10 000 habitants. Cependant étant donné le transfert de compétences, les communes ne sont plus censées prendre en charge la rénovation ou l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments liés au transfert des écoles. C'est donc à la Communauté de communes de le faire. C'est la Communauté qui va délibérer avec une note explicative sur la composition de la Communauté ne regroupant que des communes de moins de 10 000 habitants.

M. Poirier propose de :

- prendre la délibération avant le 30 juin pour pouvoir prétendre à une aide qui peut aller jusqu'à 54 € /m² pour l'enveloppe des bâtiments.
- s'assurer auprès de la Région du montage technique et financier entre les communes et la Communauté de communes concernant les bâtiments transférés.

Délibération :

Monsieur Poirier expose au Conseil communautaire que la Région Poitou-Charentes et la Délégation Régionale de l'ADEME ont lancé un appel à projets visant à encourager et accompagner les communes de moins de 10.000 habitants dans la réalisation d'un programme de travaux sur leur patrimoine bâti existant destiné à générer au minimum 30 % d'économie d'énergie finale par rapport à la situation actuelle de l'ensemble de leur parc immobilier.

Pour s'inscrire dans cet appel à projets, la commune intéressée doit faire acte de candidature avant le 31 mai 2009 en adressant un courrier et une délibération.

Puis la commune dispose d'un délai maximum de 8 mois pour déposer son dossier de candidature définitif précisant le programme triennal de travaux retenu suite à la réalisation d'études énergétiques subventionnées jusqu'à 70 %.

L'appel à projets permettra aux communes de bénéficier d'aides FEDER pour la réalisation de ces travaux d'économies d'énergie dans la limite de l'enveloppe maximum disponible de 4 M€, qui sont cumulables avec les autres dispositifs spécifiques du Fonds Régional d'Excellence Environnementale tels que ceux sur les énergies renouvelables.

Il propose au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays Mélusin fasse acte de candidature pour cet appel à projets et missionne un bureau d'études spécialisé afin de lui confier la réalisation des études énergétiques nécessaires à la définition du programme de travaux permettant d'atteindre au moins une réduction de la consommation d'énergie finale de 30 % par rapport à la situation actuelle de l'ensemble du patrimoine immobilier.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Poitou-Charentes et la Délégation Régionale de l'ADEME « Amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti existant des communes de moins de 10.000 habitants en Poitou-Charentes ».
- Sous réserve de la validation et de la faisabilité de l'opération suite à la réalisation des études énergétiques préalable, s'engage à,
 - o construire et conduire un programme de travaux conduisant à une réduction d'au moins 30 % en énergie finale de la consommation initiale de l'ensemble du parc immobilier de la Communauté de communes, mettre en œuvre et mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires,
 - o respecter les exigences réglementaires pour les bâtiments concernés,
 - o mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant de mesurer les performances du programme engagé,
 - o informer les administrés de la Communauté de communes de l'action engagée et valoriser auprès d'eux les résultats qui découleront de l'opération.
- décide de confier la réalisation d'une mission d'études énergétiques à un bureau d'études spécialisé.
- sollicite des subventions du Fonds Régional d'Excellence Environnementale et du Conseil Général de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes, pour le financement de la mission études énergétiques.
- autorise le président à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission d'études énergétiques sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

* - **Banque alimentaire** : M. Amilien et Mme Guérin informent le conseil que la paroisse du secteur Mélusin a collecté 82 kg de denrées alimentaires, distribuées ensuite le mardi 28 avril 2009. A la question de M. Van Praët sur le projet d'épicerie sociale, M. Amilien fait part du projet de réunion des membres des CCAS afin de leur présenter la démarche. Il s'agira également de proposer la création d'une association sachant que cette solution pourra, si nécessaire, tendre vers la création d'un CIAS.

* - M. Picard donne les résultats de deux marchés.

Marché de fauchage printemps 2009 : entreprises retenues pour un montant global de 9 103,85 € HT :

Lot	Jazeneuil	Lusignan	Celle l'E	St-Sauvant	Reliquat Cloué, Celle l'E et St- Sauvant
Barrault		1 763,39	1 892,30		
Pasquay				1 739,96	1 559,54
Bouhet	2 148,66				

Marché de voirie 2008-2009. L'entreprise BELLIN TP a été retenue pour un montant de 631 950,50 € H.T.

M. Michel Maurin regrette que la commission d'appel d'offres (CAO) n'ait pas été informée. M. Gibault promet d'inviter régulièrement la CAO.

* - M. Poirier donne une information sur les pistes de travail poursuivies par la commission développement durable dans le cadre du projet LEADER. Il rappelle que la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et immatériel est le préalable à l'élaboration d'une offre touristique pertinente sur le territoire de la Communauté de communes. Le programme Leader intervient comme facilitateur pour la réalisation de cet objectif.

Lors de la dernière commission, 4 thématiques ont été retenues.

1. **Valorisation et aménagement de circuits de randonnée** : circuit à thème (fontaine, mares, lieu-dit, ...), mise en valeur de petits patrimoines typiques en proximité direct des itinéraires, aménagement de chemin (sous certaines conditions) ...
2. **Mise en valeur de la Vonne** : aménagement des bords de Vonne (en lien avec les itinéraires de randonnée), déploiement de l'offre liée à la pratique de la pêche, travail sur les accès aux personnes handicapées, plantation (haies, espaces boisés), liaison pédagogique des différents espaces mis en œuvre
3. **Gérer et préserver durablement la ressource en bois sur le Mélusin** : évaluation des ressources en bois sur le territoire en vue de préserver l'existant et de cibler les zones à enrichir, formation des actifs agricoles autour de la gestion de la haie, journée de sensibilisation grand public (taille, plantation, valeur énergétique du bois, ...), mise en œuvre de nouveaux espaces boisés
4. **Patrimoine immatériel** avec une réflexion autour de Mélusine.

Le Groupe d'Action Locale se réunira le 15 juin prochain et il conviendra d'y présenter des premières fiches projets.

La séance est levée à 23h37.